



NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRE(S) : Parents autorisés à recevoir un remboursement des coûts pour le transport de leurs enfants.

EXPÉDITEUR(TRICE) : Lucie Pineau, chef des services financiers

DATE : Le 14 août 2017

N° de réf. : NDS 17-Remb taux parents

OBJET : Taux de remboursement des frais de transport scolaire quotidien pour les parents autorisés

MESSAGE :

Chers parents,

Veillez noter que pour l'année 2017-18 le taux de remboursement autorisé pour les parents qui assurent le transport quotidien de leurs enfants est maintenu à 0,40 \$ le kilomètre.

Le processus de remboursement demeure le même que l'an dernier, c'est-à-dire les formulaires devront être remplis et remis à l'administration de l'école de vos enfants pour validation. L'école acheminera le formulaire aux Services financiers du Conseil des écoles francsaskoises pour paiement. Veuillez s'il vous plait consulter la [Trousse de transport scolaire 2017-18](#) pour de plus d'informations.

Le CÉF souhaite également vous aviser qu'il a entamé un processus de révision du taux de remboursement en vue de l'année scolaire 2018-19. Ce taux limitera le nombre de kilomètres admissibles à 100 kilomètres par jour. Dès que le CÉF aura établi le taux de remboursement pour 2018-2019, le CÉF s'empressera de vous communiquer l'information.

Lucie Pineau, Chef des services financiers